



URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société "BELIMMO HJ", représentée par Monsieur LAGHMAOUI Karim, dont les bureaux se trouvent rue de l'Abbaye 9 à 1457 Walhain.

Le terrain concerné est situé Place Alphonse Bosch, 8 - 9 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section M n°818M.

Le projet consiste en la transformation d'un immeuble existant pour l'aménagement de 4 appartements et une surface commerciale ; que le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Un gabarit R+3+toit à 2 façades, avec une hauteur sous corniche du volume principal depuis le niveau de la rue de 9m40 ; Un volume à toiture à double pente mansardée ; un volume secondaire pour le commerce au rez-de-chaussée à toiture plate s'étalant sur toute la parcelle ;
- Un parement en brique de ton rouge ; une toiture en tuiles plates de ton noir ; une corniche et gouttières en zinc de ton noir ; des soubassements biseautés en pierre bleue ; les menuiseries extérieures en PVC de teinte noire ; des garde-corps en aluminium de ton noir ; des seuils, encadrements de la porte d'entrée, linteaux et appuis en pierre bleue ; Des encadrements des fenêtres et de la vitrine commerciale en panneau composite noir ; une lucarne en façade avant en panneaux composites noir ;
- Une emprise au sol d'environ 340 m² ; Sans emplacement de parking.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional. Le projet est en dérogation aux normes PMR du Guide Régional de l'Urbanisme à l'article 414 (l'entrée principale présente une marche, aucun emplacement de parking PMR n'est prévu, la longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, n'est pas de 50cm minimum dans certains cas...)

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : François-Xavier Van Damme), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le mardi 3 octobre 2023 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : urbanisme@wavre.be. À défaut, la permanence du mardi 3 octobre pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 25 septembre 2023 et clôturée le 09 octobre 2023.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 23/160.

La clôture de l'enquête publique aura lieu le 09 octobre 2023 à 11h.

A Wavre, le 13 septembre 2023